DEPARTEMENT DE LA REUNION — REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DU TAMPON

ARRETE N° 246/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE ROLAND FABIEN HOARAU – LE CHEMIN DES CANAS LA ROUTE DU PITON HYACINTHE

DU 20 AVRIL 2026 AU 31 JUILLET 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par CITEOS en date du 13/04/2026 ;
VU les permissions de voirie en date du 16/04/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Roland Fabien Hoarau, le chemin des Canas, la route du Piton Hyacinthe**, afin de permettre les travaux de fouille pour pose de câbles EDF par CITEOS ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 20 avril 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sauf week-ends et jours fériés, de 7 h 30 à 16 h 00, **la rue Roland Fabien Hoarau** (à hauteur du n° 25)**, le chemin des Canas** (à hauteur du n° 88 et entre le N° 150 et la route du Piton Hyacinthe)**, la route du Piton Hyacinthe** (entre le n° 105 et le chemin des Canas), sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par CITEOS.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le responsable de police municipale et Monsieur le responsable de CITEOS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 14 avril 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

